

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-024
Séance du 19 juin 2025

Objet : Convention pour l'enlèvement d'épaves automobiles / fourrière sur le territoire de la commune de Saint-Chinian

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (1) M. Luc Fournier

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 12 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L.325-1 à L325-1-2 ainsi que les articles R325-11 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-II-414 donnant l'agrément en qualité de fourrière pour une durée de 5 ans à M. Philippe MARTINEZ en tant que gérant de l'entreprise ALLO SERVICE DEPANNAGE MARTINEZ ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles ;

Considérant la consultation simplifiée réalisée par le service de la police municipale pour avoir recours à une entreprise spécialisée et agréée ;

Considérant que la seule entreprise ayant confirmé sa candidature est l'entreprise « ALLO SERVICE DEPANNAGE MARTINEZ », déjà en convention avec la commune précédemment ;

Considérant le projet de convention avec tarification présentée à l'assemblée ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ainsi, après en avoir délibéré, et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER la passation d'une nouvelle convention avec l'entreprise « ALLO SERVICE DEPANNAGE MARTINEZ ».

Article 2 : DE VALIDER cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur 3 ans. Au-delà, une nouvelle consultation devra être lancée.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/06/2025

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.